



académie
Rennes

direction des services
départementaux
Ille-et-Vilaine
Éducation
nationale

Service DIVEL
Division des Elèves

Dossier suivi par
Catherine PLEYBER
Chef de division

Secrétariat
Jessica Borderan
Téléphone
02 99 25 10 53

Télécopie
02 99 25 11 05

divel35@ac-rennes.fr

1 quai Dujardin
CS 73145
35031 Rennes Cedex

www.ac-rennes.fr

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'Éducation nationale d'Ille et Vilaine

à

Mesdames, Messieurs, les directeurs
des écoles maternelles et élémentaires publiques
d'Ille-et-Vilaine

Sous couvert de Mesdames, Messieurs,
les inspecteurs en charge du premier degré

Rennes, le 10 février 2020

Objet : Appel des décisions des conseils des maîtres– procédure et calendrier
P. J. : Courrier type pour familles qui font appel + imprimé de recours
Fiche navette pour les familles + schéma

Références :

- Article L 311-7 du code de l'éducation
- **Décret N°2018-119 du 20-02-2018 relatif au redoublement**
- Articles D321-3 à D321-10 du code de l'éducation
- Arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité à l'école primaire
- Décret 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves

Voici ci-dessous la présentation de la procédure et du calendrier afférent à la commission d'appel 1^{er} degré. Compte tenu du positionnement des vacances scolaires de printemps 2020, j'attire votre attention sur la date limite de communication des propositions de conseils de maîtres aux parents, fixée au lundi 6 avril 2020. Les délais de gestion sont inchangés et conformes aux dispositions réglementaires.

Au cours de l'année scolaire, les représentants légaux sont tenus périodiquement informés des résultats et de la situation scolaire de leur enfant. Si l'élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage, un dialogue renforcé est engagé avec les représentants légaux, et un dispositif d'accompagnement pédagogique est immédiatement mis en place au sein de la classe pour lui permettre de progresser dans ses apprentissages.

Chaque fin d'année, à l'école primaire, le conseil des maîtres se réunit pour se prononcer sur la poursuite de la scolarité de chaque élève en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle.

Durant toute la scolarité primaire de l'élève, le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul redoublement ou pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle. Une seconde décision de saut de

classe a un caractère exceptionnel et n'est prise qu'après avis de l'IEN 1^{er} degré de la circonscription.

J'attire votre attention sur le **caractère exceptionnel du redoublement** qui conformément au **Décret du 20 février 2018** ne peut être prononcé à l'école élémentaire **uniquement** dans le cas où **le dispositif d'accompagnement pédagogique n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage** rencontré par un élève.

Le redoublement ne sera donc possible que s'il y a difficulté importante d'apprentissage et après avoir fait l'objet d'une phase de dialogue préalable avec les responsables légaux et avis de l'IEN chargé de la circonscription. Le passage sera automatique dans les autres cas.

A l'école maternelle

A l'école maternelle, le redoublement n'est pas possible, le passage d'une section à l'autre est donc la règle.

A la fin de l'année scolaire, le conseil des maîtres de l'école peut proposer un saut de classe si l'élève fait preuve de grandes facilités dans ses apprentissages.

La proposition du conseil des maîtres est adressée aux représentants légaux.

A la fin de la classe de Grande Section, le conseil des maîtres communique à la famille la synthèse des acquis scolaires de l'élève et mentionne ses points forts et éventuellement les besoins à prendre en compte pour l'aider dans la suite de son parcours. Il est tout à fait nécessaire que le carnet de suivi accompagne également cette transmission.

A l'école élémentaire

A l'école élémentaire, entre le CP et le CM2, le conseil des maîtres peut proposer :

- Un passage en classe supérieure
- Un saut de classe si l'enfant fait preuve de grandes facilités dans ses apprentissages
- **Un redoublement, à titre exceptionnel, peut être décidé uniquement si le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place en amont n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève.** Il fait l'objet d'une phase de dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève. **La décision de redoublement est prise après avis de l'Inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du 1^{er} degré.** En cas de redoublement, un dispositif d'aide est mis systématiquement en place, qui peut prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative.

La proposition du conseil des maîtres est adressée aux représentants légaux pour avis.

Ceux-ci font connaître leur réponse dans un délai de quinze jours.

Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la proposition.

Le conseil des maîtres arrête alors sa décision qui est notifiée aux représentants légaux.

Si ceux-ci contestent la décision, ils peuvent, dans un nouveau délai de quinze jours, former un recours motivé, qui sera examiné par la commission départementale prévue par l'arrêté du 5 décembre 2005 (BO n°1 du 05 janvier 2006).

Le directeur d'école transmet à la commission les décisions motivées prises par le conseil de maîtres ainsi que les éléments susceptibles d'informer cette instance.

La décision prise par la commission départementale d'appel vaut décision définitive de passage dans la classe supérieure, de redoublement ou de saut de classe.

L'arrêté du 05 décembre 2005, dans son article 4, prévoit la possibilité pour les parents, ou les représentants légaux, qui font appel de la décision du Conseil des maîtres, de venir s'exprimer devant la commission départementale d'appel.

Afin de disposer des éléments nécessaires à l'organisation de ces commissions, je vous saurais gré de bien vouloir remettre le courrier ci-joint, après avoir renseigné le nom des parents qui vous feront connaître leur souhait de faire appel de la décision du Conseil des Maîtres.


Calendriers :	CYCLES 1 – 2 et CYCLE 3
Date limite de communication des propositions des conseils de maîtres aux parents	Lundi 6 avril 2020
Date limite de retour de l'avis des familles	Lundi 27 avril 2020
Date limite de notification des décisions des conseils de maîtres aux parents	Lundi 4 mai 2020
Retour des recours dans les écoles	Lundi 25 mai 2020
Retour des dossiers pour avis aux IEN	Mardi 2 juin 2020
Retour des dossiers à la DIVEL	Vendredi 12 juin 2020
Commission départementale d'appel	Mardi 30 juin 2020
Notification des décisions de l'IA aux familles	A compter du 1er juillet 2020

Le dossier transmis à la DSDEN pour examen de la Commission départementale d'appel comprend :

- 1) la fiche de demande de recours (modèle ci-joint)
- 2) la proposition du conseil de maîtres
- 3) la demande motivée des parents
- 4) les supports de suivi des résultats scolaires de l'élève
- 5) obligatoire : un échantillon des travaux de l'élève (**photocopie d'exercices mais également de production d'écrits dans toutes les disciplines**)
- 6) formulaire GEVA-Sco
- 7) tout document médical ou social susceptible d'éclairer la commission

Les décisions seront notifiées aux parents, aux écoles et aux Inspecteurs en charge du premier degré. Elles seront sans appel.

Je vous remercie par avance de votre engagement, en particulier dans le dialogue préalable avec les familles qui permet de réduire le nombre d'appels. Les doublements doivent rester exceptionnels et particulièrement motivés.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Wilhelm', is written over a horizontal line. A vertical line extends downwards from the right end of the horizontal line, forming a T-shape.

Christian Wilhelm

DSDEN
D'ILLE ET VILAINE
Service DIVEL
1, Quai Dujardin
CS73145
35031 RENNES cedex
Divel35@ac-rennes.fr
Tél : 02 99 25 10 53

ECOLE PUBLIQUE
ADRESSE :
N° 035
CIRCONSCRIPTION :

DEMANDE DE RECOURS DE LA DECISION DU CONSEIL DES MAITRES DE CYCLE
--

ENFANT CONCERNE

↳ NOM et Prénom :

↳ DATE DE NAISSANCE

...../...../.....

↳ Responsable légal de l'enfant

NOM et Prénom

↳ Adresse :

↳ Tél :

.....

Cursus scolaire de l'enfant

SCOLARITE

Age	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans
Année											
Niveau											

AUTRES ELEMENTS

Pièces à fournir obligatoirement (dossier)

- Livret scolaire de l'élève
- Echantillon des travaux de l'élève
- Demande de recours motivé des parents
- Eventuellement autres pièces utiles (à préciser)
- Formulaire GEVA-Sco
- Tout document médical ou social susceptible d'éclairer la commission

Décision du Conseil des Maîtres de cycle

Pour le conseil des Maîtres, le Directeur

Date

Signature

Avis détaillé de l'Inspecteur en charge du 1er degré

- sur la conformité du dossier

oui

non

- sur la scolarité de l'élève

Date

Signature

Avis de la commission départementale

Date

Signature

**DECISION de
L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'Education nationale d'Ille et Vilaine**

Date

Signature

PROPOSITION DU CONSEIL DES MAÎTRES DE CYCLE

RENTRÉE SCOLAIRE 2020/2021

École :
Circonscription :

Renseignements concernant l'élève

Nom et prénom :
Date de naissance :
Scolarisé en classe de en 2019-2020

Références : décret n°2018-119 du 20-02-2018

Proposition du conseil des maîtres de cycle

- Passage dans la classe supérieure
- Redoublement
- Saut de classe

Le
Pour le Conseil de cycle,
Le Directeur

Les parents ou représentants légaux prennent connaissance de la proposition ci-dessus et font connaître leurs avis dans un délai de 15 jours.

Avis des parents sur la proposition du conseil des maîtres de cycle

- Accepte la proposition
- N'accepte pas la proposition

Le :

Signature des parents ou du représentant légal

Observations :

Décision arrêtée par le Conseil des maîtres de cycle

- Passage dans la classe supérieure
- Redoublement
- Saut de classe

Le

Pour le Conseil de cycle,
Le Directeur

Dans un nouveau délai de 15 jours, les parents ou représentants légaux, après avoir pris connaissance de la décision arrêtée par le conseil des Maîtres,

- Acceptent la décision
- Contestent la décision et forment un recours motivé devant la commission départementale d'appel prévue par l'arrêté du 5 décembre 2005,
 - Souhaitent s'exprimer devant la commission départementale d'appel
 - Ne souhaitent pas s'exprimer devant la commission départementale d'appel

Le

Signature des parents ou du représentant légal



académie
Rennes

direction des services
départementaux
Ille-et-Vilaine
Éducation
nationale

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'Éducation nationale d'Ille et Vilaine,

à

« destinataire »

Rennes, le

Service DIVEL
Division des Elèves

N/Réf. : DIVEL/JB

Objet : Appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire
cycle II et III

Dossier suivi par
Catherine PLEYBER
Chef de division

Madame, Monsieur,

Vous avez souhaité faire appel de la décision du Conseil des Maîtres relative à la scolarité
de votre enfant.

Secrétariat
Jessica Borderan
Téléphone
02 99 25 10 53

Je vous informe que la commission départementale qui examinera les dossiers d'appel des
élèves se réunira le Mardi 30 juin 2020, de 9h à 12h à la DSDEN.

Télécopie
02 99 25 11 05

L'arrêté du 5 décembre 2005 - article 4 prévoit la possibilité pour les parents ou le
représentant légal de l'élève de venir s'exprimer devant la commission.

divel35@ac-rennes.fr

Adresse postale
1 quai Dujardin,
CS 73145
35031 Rennes cedex

Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir me faire savoir si vous souhaitez vous exprimer
sur la situation scolaire de votre enfant lors de la commission du mardi 30 juin 2020, en
retournant le coupon réponse ci-joint au Secrétariat de la Division des Élèves - DSDEN,
pour le vendredi 5 juin 2020.

Mes services vous communiqueront alors l'heure de passage, et la salle, après cette date.

www.ac-rennes.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Christian WILLHELM

Objet : Appel de la décision du Conseil des Maîtres cycle II et III

Je soussigné M. – Mme* , père- mère* de l'enfant ,
élève de l'école , souhaite participer à la commission
départementale d'appel qui se réunira le Mardi 30 juin 2020, de 9h à 12h à la DSDEN , pour m'exprimer sur la situation
scolaire de mon enfant.

Signature :

L'horaire de passage et la salle vous seront communiqués par téléphone à partir du vendredi 12 juin 2020.

n° de téléphone :

Coupon réponse à retourner au Secrétariat de la Division des Élèves - DSDEN